

Smictom de la région de Saverne

Procès-verbal de la séance du Comité Directeur

du 17 décembre 2024

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR DU 17 DECEMBRE 2024

Membres en exercice : 27

Membres présents : 15

Membres absents excusés : 6

Membres ayant donné procuration : 6

Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :

CREMMEL Joseph, BURRUS Daniel, DANGELSER Aimé, DOEPPEN Hans, GERARD Daniel, HAEMMERLIN Médéric, HOERTH Jean-Michel, JUNDT Jean-Jacques, KERN Viviane, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, ROBITZER Georges, SCHNITZLER Nadine,

Assistait en outre à la séance :

M. Laurent MARIE, Directeur Général des Services du SMICTOM

Mme Chloé VETTER-SCHMIEDEN, Chargée de Mission Prévention et Déchets du SMICTOM

Etaient absents ayant donné procuration :

EICHHOLTZER Michel donnant procuration à CREMMEL Joseph, DORSCHNER Christian donnant procuration à DOPPEN Hans, SCHMITT Claude donnant procuration à Béatrice LORENTZ, SAND Gilbert donnant procuration à LEICHTWEIS Samuel, SCHMITT René donnant procuration à HOERTH Jean-Michel, SPACH Thierry donnant procuration à JUNDT Jean-Jacques,

Etaient absents excusés : ESTEVES Christine, FISCHBACH Jean-Marc, HITTINGER Denis, HOLZSCHERER Daniel, HERRMANN Pascal, PUEYO Julien,

Ordre du jour

Ordre du jour	2
1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.....	3
2- Débat d'orientation budgétaire 2025	3
3- Consultation de la CAO pour avenant, et/ou renouvellement anticipé du marché de collecte et traitement des biodéchets.....	7
4- Reconduction du marché de collecte et traitement des Déchets Dangereux et Spécifiques, hors prise en charge par EcoDDS.....	8
5- Décision modificative	9
6- Ligne de trésorerie.....	9
7- Admissions en non-valeur	9
8- Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	10
9- Publication de la vacance du poste de chargé.e de mission PLPDMA/biodéchets, suite au départ de l'agent titulaire	11
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.....	12
10- Subventions dans le cadre du PLPDMA.....	12
11- Bilan actions 2024/nouvelle demande de subvention du Réseau animation jeunes (RAJ)	16
12- Bilan actions 2024/nouvelle demande de subvention de l'association la Grange aux paysages	16
13- Bilan actions 2024/Nouvelle demande de subvention de l'association Les Piverts	17
14- Gratuité des composteurs pour les communes créant un jardin partagé.....	17

Monsieur le Président salue l'ensemble des membres présents pour cette réunion.

Il constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité directeur de siéger valablement.

Après avoir donné lecture des procurations et excusé les délégués absents, il procède à la nomination du secrétaire de séance : Daniel GERARD.

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Comité directeur, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente.

2- Débat d'orientation budgétaire 2025

Le Président présente les éléments à prendre en compte pour l'année 2025 :

- **Année complète de recouvrement pour la Redevance Incitative, suite à la révision de la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2024.** Les recouvrements se font au semestre, à terme échu. L'année 2025 verra progressivement la trésorerie se reconstituer, et de fait le recours au financement bancaire diminuer. Réduction des charges financières.
- **Echéance au 31-12-2024 du marché de collecte et traitement des Déchets Spécifiques et Dangereux, hors prise en charge par EcoDDS (lot n°3).** Il est proposé d'actionner la clause de reconduction pour une année. Au regard de la progression des taux d'intérêt depuis la précédente consultation (juillet 2021), il semble préférable de reconduire le marché. En effet, les investissements nécessaires à la maintenance des installations de traitement de ces déchets sont fortes consommatrices de capitaux. Il est fort probable que lors de la prochaine consultation, les tarifs des prestations de traitement augmentent plus que la révision annuelle des prix, dont la formule de calcul des indices est inscrite aux clauses du marché (+ 12 % par rapport aux prix initiaux pour l'année 2024). Il est proposé de retenir la stabilité pour 2025 (mêmes conditions tarifaires que celles de 2024).
- **Continuité attendue de la progression de la prévention et de la collecte des biodéchets.** Le nombre des placettes de compostage partagé devrait continuer de croître en quantité et en volume, pour les populations rurales (4 projets déclarés à fin 2024). De même pour l'adhésion des populations urbaines à la collecte en PAV.

Les quantités collectées depuis 2021 (470 t) auront progressé de +60% à fin 2024, pour atteindre 760 t ; soit 12 kg / hab. On s'attend à ce que cette croissance ralentisse en 2025, suite à l'obligation d'organiser ces collectes pour toutes les collectivités, au 1^{er} janvier 2024. L'effet des communications nationales, relayées par nos actions locales particulières inscrites dans leur continuité depuis plusieurs années, ont contribué à maintenir cette progression bénéfique, et à réduire les quantités des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). Pour 2025, il est proposé néanmoins de retenir une possible progression de +10%, qui porterait le tonnage annuel à 835 tonnes.
- **De fait, le marché de collecte et traitement des biodéchets arrivera prématurément au terme de son échéance, prévue initialement au 30 juin 2025.** Il conviendra, soit de passer un avenant en accord avec les prestataires (dans la limite de ce que peut permettre le Code de la commande publique), soit de devoir anticiper une nouvelle consultation pour ce marché (lot n°2).
- **Pour le marché lot n°1 : collecte et traitement des OMR (bac orange) et des recyclables (bac jaune),** les conditions du marché initial doivent permettre d'aller à son terme, prévu pour 2028. Les quantités d'OMR réduites ne sont compensées que partiellement par l'augmentation du tri, suite à l'extension des consignes à tous les plastiques, et surtout diminuées par l'augmentation de la collecte des biodéchets et leur valorisation à la source (prévention / réduction) pour ceux orientés vers les composteurs individuels et partagés.

- Il n'est pas envisagé une progression des tonnages du **tri sélectif des emballages et papiers**. Seulement un objectif de **réduction des refus de tri**. Ceux-ci ont augmenté en 2024, à la suite de l'extension des consignes de tri.

Une action particulière sera engagée au 1^{er} trimestre 2025, pour **tester une nouvelle technologie qui par l'usage d'une caméra embarquée installée au-dessus de la trémie** de chargement des bennes de collecte et d'un logiciel utilisant l'**Intelligence Artificielle**, doit permettre une analyse exhaustive du contenu de tous les bacs, et de rapprocher la référence du bac à la qualité de son contenu. L'expérimentation est engagée pour un montant de 7 200 € T.T.C, suite à délibération du CODIR du 11-06-2024. L'impact financier de la réduction des refus de tri peut s'envisager sur un objectif de -10 à -25 %, ce qui pourrait représenter une économie de 50 000 € au budget 2025, sur les surcoûts de traitement des refus de tri que nous facture le SMITOM (le taux de refus pourrait être réduit à moins de 15% du tonnage collecté. 20 % en 2024).

- **Continuité de la mise en œuvre du PLPDMA 2023-2028**, qui entrera dans sa 3^{ème} année et verra le démarrage des actions prévues pour la prévention / réduction des déchets verts produits par les communes et les particuliers, en apports aux déchèteries.
- **Stabilité des tarifications du SMITOM Haguenau – Saverne**. Le SMITOM maintient les tarifs 2024 pour l'exercice 2025.

Les perspectives du SMITOM indiquent que la réalisation budgétaire pour 205 devrait permettre des comptes à l'équilibre pour l'exercice 2025. De même pour 2026, voir excédentaires pour la période 2026/2027. A production constante, les prestations de traitement facturées ne devraient pas faire l'objet d'augmentation.

Malgré tout, il est à noter la forte progression des refus de tri. De 19% des tonnages collectés, ceux-ci augmentent à 26 % pour l'exercice 2024. L'objectif pour 2025 est de revenir à la situation antérieure. L'impact financier de cette dégradation représente une charge de 60 k€.

- **La finalisation des opérations de rénovation et de protection des quais des déchèteries**. La mission de maîtrise d'œuvre sera engagée fin 2024, pour une réalisation des travaux à répartir sur l'année 2025.

Présentation des prévisions de clôture des comptes :

2022	Dépenses	Recettes hors reports	Résultat net	Reports	Résultat
Fonctionnement	5 365 756	5 646 368	10 612	2 097 839	2 108 450
Investissement	996 735	328 080	- 668 655	1 255 183	586 528
2023					
Fonctionnement	5 691 779	5 267 463	- 424 316	2 130 105	1 705 789
Investissement	1 304 037	188 312	- 1 115 725	1 236 336	120 611
2024 (estimatif)					
Fonctionnement	5 098 245	5 637 600	539 355	1 705 819	2 245 174
Investissement	190 760	485 670	294 910	120 312	415 222

Les charges de personnel :

2023 : 554 774.71 € (Cpt administratif)

2024 : 568 000 € (prospective à fin 2024 – BP : 596 300 €) ; montant auquel il convient de déduire les Indemnités Journalières (IJ) et les versements de l'assurance statutaire pour les arrêts maladies : 11 500 €. Soit un solde net de 556 500 €.

Le remplacement d'un poste d'agent administratif suite au départ d'un agent au 31-12-2023, n'a pas été pourvu avant le mois de juin. La direction souhaitait se donner le temps de juger au plus juste des besoins, après expérimentation de ses propositions de réorganisation des services. A compter du mois de juin, pour anticiper

une charge de travail des équipes d'accueil et de gestion de la relation usagers (1^{ère} facturation de la RI, suite à l'augmentation des tarifs et révision des grilles tarifaires), un renfort a été recruté pour une mission de 6 mois. Puis renouvelé jusqu'au 15 janvier 2025, pour permettre le remplacement d'un agent titulaire en arrêt maladie, à compter du mois de septembre et jusqu'à la fin de l'année.

Au cours de l'année 2024, nous avons dû remplacer un autre agent adjoint administratif (suivi de la gestion des déchèteries, agent d'accueil), pour un arrêt maladie de 4 mois. Un agent remplaçant a été recruté pour une période de 6 mois, puis renouvelé pour 3 mois à échéance au 15 janvier 2025, pour permettre de solder les dossiers inscrits aux actions de l'année.

Suite au départ en retraite d'une des deux ambassadrices du tri, nous avons rencontré des difficultés pour recruter la personne adéquate. La fiche de poste et les missions de l'agent recruté ont été revues pour permettre, outre les actions de contrôle de la qualité du tri, de développer et renforcer nos actions de sensibilisation au tri et à la prévention auprès de publics et structures cibles (scolaires, logements collectifs, établissements publics, événements et manifestations des associations culturelles et sportives). Le poste est positionné sur la filière animation en catégorie C, pour un temps plein à 35 heures (28 heures dans la précédente organisation).

Le poste d'agent pour la mise en œuvre des actions de réduction des déchets verts, inscrites au PLPDMA, a été recruté au 1^{er} septembre 2024.

Au total, les inscriptions au tableau des effectifs sont de 13 postes. Douze sont en attribution à fin 2024. Reste un poste d'adjoint administratif toujours non pourvu.

Le Président propose de pourvoir ce poste pour 2025, notamment pour permettre l'établissement exhaustive des factures de fait. Il présente plus en détail l'argumentation pour ce besoin, qui viendra également compléter le renfort de l'équipe accueil pour les périodes de congés et de facturation qui nécessitent le recours à cette ressource. Notamment aussi, suite au développement des placettes de compostage partagé qui ne permet plus d'avoir autant recours à l'agent dédié pour répondre aux besoins de remplacement des agents d'accueil et de gestion de la relation usagers (2 agents).

2025 : stabilité de la masse salariale (proposition à inscrire au BP 2025). Il n'est pas annoncé de réévaluation du point d'indice des rémunérations des emplois de la Fonction Publique.

La dotation aux amortissements :

2023 : 152 134 €

2024 : 291 700 €

Prospective 2025 : 303 210 €

Les recettes de fonctionnement :

Montants réels encaissés pour la RI et autres facturations en 2024 (régie, facturations des professionnels et annexes, subventions) : 5 169 122 € (pour rappel montants recouverts à l'exercice 2023 : 4 761 935 €, exercice 2022 : 4 883 503 €).

DOB 2025 :

Prévision RI 2025 = 5 600 000 € (année complète en recouvrement de la nouvelle tarification mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024)

Subventions / recettes versées par le SMITOM 2024 = 211 170 € (stabilité, le SMITOM ne prévoit pas de modifier ses tarifs)

Vente des ferrailles : 800 tonnes à 150 €/t = 120 000 € (stabilité des cours sur la base des données à fin 2024)

La trésorerie

Montant tiré : 900 000 € en date du 14/02/2024

Montant remboursé en anticipation : 500 000 € en date du 05/11/2024

Montant des intérêts de la ligne de trésorerie + frais de gestion : 35 590 € à fin septembre. Prévisionnel pour fin d'année = 41 400 €. L'année 2024 a démarré à un taux proche des 5 %. Au deuxième semestre, nous sommes sur une moyenne aux alentours de 3,5 %.

Pour l'année 2025, outre la diminution de la demande en financement, il est difficile d'anticiper la variation des taux d'intérêt, notamment au regard de la crise politique qui s'annonce en France (motion de censure du budget proposé par le gouvernement ...).

Les dépenses d'investissements :

- travaux de rénovation des quais et leurs protections, pour les 3 déchèteries. La mission de maîtrise d'œuvre sera engagée pour fin d'année 2024. Les travaux se répartiront sur l'année 2025 (report budget prévisionnel de l'opération 225 000 € travaux + 35 000 € pour la maîtrise d'œuvre) ;

- travaux d'aménagement des zones de stockage des filières REP sur la déchèterie de Saverne : construction de deux abris en structure bois / métal + possible extension d'une plate-forme en haut de quai d'une vingtaine de m². Au-delà, plus de possibilité d'extension en surface et en volume de stockage. La déchèterie est arrivée à son stade de saturation maximum. Montant prévisionnel inscrit au BP 2024, à reconduire pour 2025.

La poursuite de la mise en œuvre du PLPDMA

Les dépenses 2024 du PLPDMA ne devraient pas dépasser 70 000 € sur un budget initial prévu de 162 000 €.

A cela, trois raisons principales : le report de l'embauche de l'agent ressources végétales de janvier à septembre 2024, les baisses de ventes de composteurs individuels et le faible nombre de demandes de subventions.

Le budget 2025 du PLPDMA a par conséquent été revu à la baisse. Initialement évalué à 191 000 € (définition des actions du PLPDMA lors de son élaboration), il est réévalué à 123 000 €.

Information des missions de l'agent ressources végétales nouvellement recrutée (au 01-09-2024) :

- accompagnement d'une dizaine de communes en vue de la diminution de leurs dépôts de déchets verts en déchèterie / ou directement chez Vitacompost ;
- mise en place d'un test, sur la déchèterie de Marmoutier à minima : séparation des tontes/branchages par les usagers avant dépôt de leurs déchets verts en déchèterie ;
- aménagement d'un jardin de démonstration à la déchèterie de Marmoutier ;
- proposition d'accompagnement pour une gestion différenciée des espaces verts à l'hôpital Ste Catherine de Saverne ou une autre structure à défaut ;
- sensibilisation des particuliers gros apporteurs de déchets verts ;
- remplacement du maître-composteur en formation pendant ses absences.

Dans le cadre de ses actions, nous proposons la création d'une nouvelle subvention destinée aux jardins partagés.

Autre nouveauté, nous testerons l'embellissement d'une placette de compostage partagé avec un aménagement paysager réalisé par nos soins (budget de 500 € maximum). Afin de faciliter son acceptation par la population.

La refonte du site internet

Côté communication, nous prévoyons la refonte du site internet, la dématérialisation des divers formulaires utilisés et la mise en place du paiement en ligne des composteurs.

Le Président ouvre le débat :

M. HAEMMERLIN : exprime sa réserve sur le résultat financier attendu par l'expérimentation de la solution technologique de mise en œuvre d'une caméra augmentée, pour détecter les erreurs de tri lors de la vidange des bacs dans les bennes de collecte. Il exprime que la diminution du coût des erreurs de tri, estimée à 50 k€, lui semble bien optimiste.

Aucune autre remarque, ni questionnement de la part de l'assemblée.

Le Président clôt le débat.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire.

3- Consultation de la CAO pour avenant, et/ou renouvellement anticipé du marché de collecte et traitement des biodéchets

Le Président rappelle les raisons qui nécessitent la passation d'un avenant, voire d'envisager un renouvellement prématuré du marché :

- le marché lot n°2 collecte et traitement des biodéchets, arrive prématurément à son terme,
- le montant inscrit à l'Acte d'engagement est en dépassement sur la partie en sous-traitance attribuée à la société Agrivalor, pour le traitement des déchets en méthanisation sur le site de Marlenheim,
- le tonnage estimatif de 1 464 tonnes, ayant servi à l'estimation du montant du marché sous-traité (évaluation sur la base des données connues de 2021) pour la durée totale du marché initial (3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022), a été atteint prématurément à mi-septembre 2024.

Sans un avenant, le Trésor public ne peut payer les factures. Il est nécessaire de contractualiser cet avenant avec le titulaire du marché, la société SEPUR.

L'avenant doit permettre au pouvoir adjudicateur la continuité de la prestation jusqu'à son échéance initiale au 30 juin 2025.

Le montant de l'avenant proposé à la Commission d'Appel d'Offres, qui permettra la facturation de la totalité des tonnages traités sur l'exercice 2024/2025, est évalué à 125 620,00 € H.T ; soit 132 518,55 € TTC.

L'avenant augmente le montant du marché de +35 %. Ce qui correspond en proportion à l'augmentation des tonnages des biodéchets collectés aux points d'apport volontaire.

L'avenant proposé prend en compte le taux moyen de croissance des tonnages collectés depuis le démarrage du marché, et plus particulièrement celui constaté sur l'exercice 2023/2024, pour définir la prospective de la période de l'exercice 2024/2025.

De 492 tonnes sur l'exercice 2021/2022, les collectes pour l'exercice 2023/2024 s'établissent à 713 tonnes ; soit une moyenne mensuelle de 70 tonnes. L'avenant prend en compte une prospective pour une moyenne mensuelle évaluée à 75 tonnes ; soit pour un tonnage annuel pouvant aller jusqu'à 900 tonnes.

Conformément au Code des Marchés Publics (CMP), l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été sollicité (avenant supérieur à 5% et inférieur à 50% du montant du marché initial).

Le Président présente l'avis de la Commission d'Appel d'Offres : avis favorable à l'unanimité.

Au-delà de la validation de cet avenant, le Président questionne les membres du CODIR sur le souhait de voir reconduire ce marché pour un an, à l'issue de son échéance du 30 juin 2025. Il rappelle que cette disposition est

inscrite au cahier des charges administratives. Ou, de proposer de lancer dès le début de l'année prochaine une nouvelle consultation, pour permettre de conclure un nouveau marché d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2025, qui permettrait une échéance similaire à celle des autres prestations de collecte ; à savoir au 30 juin 2028.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 décembre 2024, pour la contractualisation d'un avenant de révision à la hausse du montant des prestations du marché de collecte et traitement des biodéchets, pour un montant annuel porté à hauteur de 125 610, 00 € H.T ; soit 132 518,55 € T.T.C.

DECIDE de ne pas actionner la clause de reconduction d'une année de ce marché, à l'issue de son échéance du 30 juin 2025.

DECIDE de lancer une nouvelle consultation pour ces prestations, d'une durée de 3 ans, qui portera l'échéance de ce nouveau marché au 30 juin 2028, similaire à celle du marché des autres prestations de collecte.

AUTORISE le Président à conduire à son terme les procédures et à signer tous les documents nécessaires à leurs réalisations, conformément aux législations en vigueur, et à ses pouvoirs.

4- Reconduction du marché de collecte et traitement des Déchets Dangereux et Spécifiques, hors prise en charge par EcoDDS

Le marché attribué à l'entreprise CHIMIREC EST, a été conclu pour un démarrage au 1er janvier 2022, pour une période initiale de 3 ans, pour un montant maxi de 261 729,31 € T.T.C. Les clauses contractuelles prévoient la possibilité d'une reconduction d'une année, à l'échéance de la période initiale.

Pour info, les montants consommés par année (données d'exploitation) :

2022 : 58 571,18 €

2023 : 45 793,42 €

2024 : 42 776,97 € (données arrêtées au 30 novembre)

Les quantitatifs réels s'avèrent bien moindres que ce qu'ils avaient été estimés par le bureau d'études. On peut en déduire un tri performant de la part des agents en déchèterie, qui permet de bien orienter la grande partie des déchets des ménages vers la filière prise en charge financièrement par l'éco-organisme EcoDDS. Il se peut aussi que cette baisse soit à affecter en partie à la baisse de consommation des ménages.

Depuis la consultation initiale réalisée au 2^{ème} semestre 2021, les conditions économiques du marché sont à la hausse : augmentation des taux d'intérêt, des coûts de l'énergie, des coûts de la main d'œuvre.

Bien que les marchés soient révisés annuellement sur la base de l'augmentation des indices, il semble d'intérêt pour la collectivité de préférer renouveler le marché pour un an.

Après présentation du bilan des collectes sur la période 2022-2023, le Président propose aux membres du Comité directeur de reconduire le marché pour l'année 2025.

Une nouvelle consultation devra être prévue courant 2025. Le Président demande autorisation aux membres du Comité directeur pour lancer cette procédure de consultation des entreprises, au cours de l'année à venir.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le marché de collecte et traitement des déchets dangereux et spécifiques (DDS), contractualisé avec l'entreprise CHIMIREC, pour une période d'une année à échéance au 30 décembre 2025.

AUTORISE le Président à lancer courant de l'année 2025, la procédure de consultation pour le renouvellement de ce marché.

5- Décision modificative

Suite au déménagement de la Région Grand Est au château du Rohan, la collectivité a cédé à titre gracieux du mobilier au SMICTOM.

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Chapitre 041 – 21848 : autres matériels de bureau et mobiliers	+ 18 000 €	Chapitre 041 – 1312 : Régions	+ 18 000 €
Total	+ 18 000 €	Total	+ 18 000 €

La valeur du mobilier devant faire l'objet d'une saisie comptable, M. CREMMEL propose donc de virer la somme de 18 000€ comme suit :

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 ci-dessus.

6- Ligne de trésorerie

Le Président informe de l'usage de la ligne de trésorerie sollicitée auprès de la Caisse d'Epargne pour l'année 2024. Il rappelle que le contrat d'engagement prévoit son échéance au 10-02-2025. Il présente le prévisionnel pour l'année 2025, et sollicite les membres du Comité directeur pour contractualiser une nouvelle ligne réduite à 800 000 € pour l'année 2025.

Le recouvrement de la Redevance Incitative, depuis la révision de la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2024, aura pour effet de présenter un recouvrement bénéficiaire cumulé de trois semestres à fin 2025, qui comme escompté, outre de répondre aux conséquences inflationnistes des prix des prestations, se devait aussi de contribuer à restaurer le Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

Suite à la consultation des établissements bancaires, le Président propose de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne, pour un tirage maximum de 800 K€ ; à compter de l'échéance de la précédente ligne.

Le Comité directeur, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 800 000 €,

PREND ACTE de la signature par le Président du contrat et de tous les documents y afférents à ce dossier,

PREND ACTE que le Président va procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par la convention portant ouverture de la ligne de trésorerie,

ET INSCRIT aux dépenses obligatoires du budget, les sommes nécessaires aux paiements des frais et intérêts.

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard au 1^{er} semestre 2026.

7- Admissions en non-valeur

M. le Président soumet au Comité Directeur les demandes d'admissions en non-valeur transmises par la Trésorerie Principale de Saverne, pour poursuites sans effet.

Exercice	Montant total (€)
2020	40.00
Total	40.00

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les admissions en non-valeur des titres de recettes concernés pour les montants ci-dessus.

8- Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le SMICTOM dispose d'un document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition du Président en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Comité directeur après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.

PRECISE que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

9- Publication de la vacance du poste de chargé.e de mission PLPDMA/biodéchets, suite au départ de l'agent titulaire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade allant de Rédacteur à Attaché, ou des grades d'Animateur ou de Technicien, à temps complet ou non complet à hauteur de 28h00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, afin d'assurer les fonctions suivantes :

- mise en œuvre et pilotage du PLPDMA ;
- coordination des actions du maître-composteur et de l'agent ressources végétales ;
- coordination des actions des ambassadeurs du tri et de la prévention ;
- pilotage et suivi de la gestion des biodéchets en place et suivi des marchés ;
- information, aide à la décision et reporting auprès des élus, animation de la commission prévention/biodéchets/communication et de la CCES ;
- consultations, mise en œuvre et suivi des marchés, rédaction et suivi des dossiers de demande de subvention, développement des partenariats, veille technique et juridique, participation aux rencontres des réseaux professionnels.

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A ou B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Le Comité directeur après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent allant du grade Rédacteur à Attaché, ou des grades d'Animateur ou de Technicien, à temps complet ou non complet à hauteur de 28h00 minutes hebdomadaires (soit 28/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, afin d'assurer les fonctions suivantes :

- mise en œuvre et pilotage du PLPDMA ;
- coordination des actions du maître-composteur et de l'agent ressources végétales ;
- coordination des actions des ambassadeurs du tri et de la prévention ;

- pilotage et suivi de la gestion des biodéchets en place et suivi des marchés ;
- information, aide à la décision et reporting auprès des élus, animation de la commission prévention/biodéchets/communication et de la CCES ;
- consultations, mise en œuvre et suivi des marchés, rédaction et suivi des dossiers de demande de subvention, développement des partenariats, veille technique et juridique, participation aux rencontres des réseaux professionnels,

relevant de la catégorie hiérarchique A ou B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DECIDE de supprimer le poste d'Attaché principal à temps à non complet 32 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 32/35^{ème} d'un temps plein),

SE RESERVE la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,

En cas de recrutement d'un agent contractuel :

PRECISE que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir :

- Mise en œuvre et pilotage du PLPDMA,
- Coordination des actions du maître-composteur et de l'agent ressources végétales,
- Coordination des actions des ambassadeurs du tri et de la prévention,
- Pilotage et suivi de la gestion des biodéchets en place et suivi des marchés,
- Information, aide à la décision et reporting auprès des élus, animation de la commission prévention/biodéchets/communication et de la CCES,
- Consultations, mise en œuvre et suivi des marchés, rédaction et suivi des dossiers de demande de subvention, développement des partenariats, veille technique et juridique, participation aux rencontres des réseaux professionnels,

PRECISE que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : la possession d'un diplôme allant de Bac+3 à Bac +5 et une formation dans la prévention des déchets ou une expérience significative dans le domaine,

FIXE la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum : 389 / indice majoré minimum : 373 et l'indice brut maximum : 1 027 / indice majoré maximum : 835,

PRECISE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10- Subventions dans le cadre du PLPDMA

Budget subventions 2024 prévu : 45 800 €

Montant des subventions versées du 1er janvier au 30 novembre 2024 : 5389,81 € auxquels s'ajouteront a minima 6500 € d'ici la fin 2024

Une partie de subventions n'ayant pas été sollicitées en 2024, nous vous proposons de revoir le budget subventions 2025 à la baisse :

Budget subventions 2025 initialement prévu par le bureau d'études : 51 300 €

Budget subventions 2025 revu : 44 300 €

Voici la liste des subventions prévues dans le PLPDMA pour l'année 2025 ainsi que les modalités d'attribution proposées :

➤ **Subvention destinée aux écoles/périscolaires**

Bénéficiaires : communes et intercommunalités de notre territoire qui organisent des actions de sensibilisation à la prévention des déchets au sein de leurs écoles et/ou périscolaires.

Dépenses éligibles : frais de prestations intellectuelles ou de matériel pédagogique collectif.

Montant de la subvention : 75 % du montant de l'opération dans la limite de 600 € par classe/périscolaire.

Conditions d'octroi : organisation d'actions de sensibilisation à la prévention des déchets.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture, du formulaire dédié et d'un RIB.

Montant prévu au budget 2025 : 5 subventions de 600 €.

➤ **Subvention pour l'accompagnement des éco-délégués de notre territoire, à destination des associations d'éducation à l'environnement**

Les éco-délégués sont des délégués sur les questions environnementales élus au sein des collèges et lycées. Une subvention est prévue pour l'accompagnement des éco-délégués d'un nouvel établissement du territoire du Smictom en 2025.

Montant prévu au budget 2025 : 2 500 €

Modalités de versement : signature d'une convention avec l'association et envoi d'un bilan de l'accompagnement.

➤ **Subvention pour l'achat de protections périodiques**

Bénéficiaires : habitants du territoire

Dépenses éligibles : achat de protections menstruelles réutilisables

Montant de la subvention : 50 €

Conditions d'octroi : remplissage du formulaire dédié, production d'une facture datant de moins de 3 mois au jour de la demande (montant minimum : 50 €), d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et d'un RIB.

Montant prévu au budget 2025 : 50 subventions de 50 €

➤ **Subvention destinée aux acteurs du territoire**

Nature des projets aidés

Cette subvention est destinée aux actions qui contribuent à développer les changements de pratiques nécessaires à la réduction des déchets.

Ces projets doivent aller dans le sens :

des objectifs fixés par le PNPD 2021-2027 (Plan national de prévention des déchets), notamment :

- réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;
- atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation ;
- réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015 dans la restauration collective ;
- viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

et/ou des objectifs fixés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment :

- sortir du plastique à usage unique d'ici 2040 ;
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- favoriser le vrac pour réduire les emballages ;

et/ou des objectifs fixés par la Feuille de route Economie circulaire en avril 2018 :

- renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité ;
- intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- viser la collecte de 100 % des déchets recyclables ;
- sortir les biodéchets des poubelles ;
- lutter contre les dépôts sauvages de déchets.

- renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets de la construction ;
- intégrer le concept d'économie circulaire à la généralisation de l'éducation au développement durable par le ministère de l'Éducation Nationale, et ce, dès le primaire ;
- encourager le déploiement de composteurs éducatifs dans les écoles primaires, ainsi que l'initiation à la réparation des produits dans le cadre de projets éducatifs et d'ateliers scientifiques et techniques.

Bénéficiaires

Les établissements publics et associatifs de notre territoire tels que par exemple :

- les associations,
- les établissements publics d'enseignement,
- les foyers de l'enfance,
- les établissements accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques.

Dépenses éligibles

- les actions d'animation et de sensibilisation,
- l'acquisition de matériels et d'équipements.

Montant de la subvention : 50 % des frais engagés dans la limite de 2 000 € par an et par structure.

Conditions d'octroi : projets contribuant à développer les changements de pratiques nécessaires à la réduction des déchets (voir paragraphe « Nature des projets aidés » ci-avant) et engagement à informer le Smictom des résultats de l'action.

Modalités d'octroi : remplissage du formulaire dédié, examen de la demande par le Comité directeur du Smictom puis production de la/des facture(s) ou d'un justificatif des dépenses de postes type certificat administratif, du SIRET et d'un RIB.

Montant prévu au budget 2025 : 8 000 €

➤ **Subvention aux organisateurs de manifestations**

En complément des accompagnements par Eco Manifestations Alsace financés par le Smictom, il a été décidé de subventionner les organisateurs de manifestations de notre territoire sollicitant la labellisation de leur événement auprès d'Eco-manifestations Alsace.

Pour inciter les associations à plus de gestes de réduction des déchets, Eco Manifestations Alsace propose d'adhérer à une charte qui labellise les associations selon les résultats obtenus (niveau 1 à 3 selon le nombre d'actions mises en œuvre).

Montant de la subvention : 100 € pour le niveau 1, 150 € pour le niveau 2 et 200 € pour le niveau 3.

Conditions d'octroi : remplissage du formulaire dédié, fourniture du document de labellisation et d'un RIB

Montant prévu au budget 2025 : 2 000 €

➤ **Subvention pour l'achat d'un lombricomposteur**

Bénéficiaires : habitants du territoire

Dépenses éligibles : achat d'un lombricomposteur

Montant de la subvention : 30 €

Conditions d'octroi : remplissage du formulaire dédié, fourniture de la facture et d'un RIB

Montant prévu au budget 2025 : 10 subventions de 30 €

➤ **Subvention en vue de l'achat d'un broyeur destinée aux associations**

Bénéficiaires : associations d'arboriculteurs ou de sensibilisation à la nature.

Dépenses éligibles : acquisition d'un broyeur de déchets verts.

Montant de la subvention : 75 % du coût du broyeur dans la limite de 3 000 €.

Conditions d'octroi : mise à disposition du broyeur aux adhérents et/ou habitants en vue du réemploi du broyat in situ. Une convention sera établie précisant les modalités et le suivi de l'opération.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture et signature de la convention.

Montant prévu au budget 2025 : 3 000 €

➤ **Subvention en vue de l'achat d'un broyeur destinée aux communes**

Bénéficiaires : communes.

Dépenses éligibles : acquisition d'un broyeur de déchets verts.

Montant de la subvention : 75 % du coût du broyeur dans la limite de 5 000 € par commune.

Conditions d'octroi : organiser le broyage des déchets verts des habitants ainsi qu'une distribution de ces broyats aux habitants et communiquer sur la réduction de ces déchets.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture et signature de la convention.

Montant prévu au budget 2025 : 8 000 €

2 subventions pour l'achat de broyeur à hauteur :

- D'un montant de 5 000 € si achat par 1 commune
- D'un montant de 3 000 € par commune si achat mutualisé par 2 communes
- D'un montant de 2 500 € par commune si achat mutualisé par 3 communes
- D'un montant de 2 000 € par commune si achat mutualisé par 4 communes

➤ **Subvention pour la création d'un jardin partagé**

Bénéficiaires : communes.

Dépenses éligibles : acquisition de matériel pour le jardin, notamment piquets pour fabriquer une haie sèche.

Montant de la subvention : 75 % des dépenses dans la limite de 500 € ou de 1 000 € si la commune traite également des déchets verts d'une autre commune.

Conditions d'octroi : compostage des biodéchets et gestion de déchets verts de la commune au sein du jardin partagé, pas d'export de déchets verts du jardin et en option traitement des déchets verts d'une autre commune.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la/des facture(s) et signature d'une convention.

Montant prévu au budget 2025 : 2 000 €

➤ **Subvention pour prestation de broyage**

Bénéficiaires : les communes qui organisent le broyage des déchets verts de leurs habitants, une distribution du broyat aux habitants et qui communiquent sur la réduction de ces déchets.

Dépenses éligibles : prestation de broyage.

Montant de la subvention : 75 % des frais engagés dans la limite de 1 000 € par an et par commune.

Conditions d'octroi : organiser le broyage des déchets verts des habitants ainsi qu'une distribution de ces broyats aux habitants et communiquer sur la réduction de ces déchets.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture, du formulaire dédié et des supports de communication.

Montant prévu au budget 2025 : 7 000 €

➤ **Subvention pour la création d'une plateforme de déchets verts destinée aux communes**

Bénéficiaires : les communes qui créent une plateforme pour la gestion des déchets verts de leurs habitants et qui réutilisent ces déchets verts au sein de la commune.

Dépenses éligibles : prestations de création, achat de matériel.

Montant de la subvention : 75 % des frais engagés dans la limite de 3 000 € par commune.

Conditions d'octroi : organiser la gestion des déchets verts des habitants.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la/des facture(s) et du formulaire dédié.

Montant prévu au budget 2025 : 6 000 €

Le budget total prévu pour les subventions en 2025 s'élève à 44 300 €.

Le comité directeur, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les modalités présentées ci-dessus pour l'application des subventions dans la limite du budget prévu.

11- Bilan actions 2024/nouvelle demande de subvention du Réseau animation jeunes (RAJ)

Le RAJ a accompagné les éco-délégués du collège de Dettwiller au 1er semestre 2024. Au programme environnement, comportements écoresponsables et droits des enfants, avec notamment la découverte du parcours d'un pot de yaourt de sa fabrication à sa fin de vie, visite d'ALTEM, création d'un jeu de piste suite à la visite.

Le RAJ sollicite la subvention pour l'accompagnement des éco-délégués d'un montant de 2 500 € prévue dans le cadre du PLDPMA par délibération du 30 janvier 2024, pour accompagner le lycée du Haut-Barr qui a un projet ambitieux comportant 3 volets pour ses éco-délégués : la réduction du gaspillage alimentaire, le plastique à la loupe et la connexion à la nature. L'accompagnement portera sur le thème du plastique. Les élèves participeront notamment à une fresque sur le plastique (atelier de sensibilisation) et visiteront l'usine de tri ALTEM.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention au Réseau animation jeunes dans le cadre de ce projet,

AUTORISE le Président à valider la demande de subvention définitive ainsi que les pièces nécessaires.

12- Bilan actions 2024/nouvelle demande de subvention de l'association la Grange aux paysages

Bilan 2024 des actions de la Grange aux paysages subventionnées :

- 4 interventions sur le gaspillage alimentaire au collège de Bouxwiller,
- 4 interventions auprès des 18 élèves de CE2 du RPI de Tieffenbach-Struth, et 1 intervention auprès des 18 élèves de CM1 du RPI d'Eschbourg sur le compostage et l'usage des déchets verts,
- 1 intervention auprès d'un groupe de 16 adultes accompagnés via un dispositif du SYCOPARC « Défi familles à bio-diversité positive » sur le compostage et l'usage des déchets verts.

402 participants au total.

Principaux points forts :

Les actions pour les écoles élémentaires ont eu un fort impact, et les aménagements seront entretenus par les enseignants et /ou les municipalités durant les prochaines années. Les enseignants étaient très motivés et sensibiliseront les élèves de l'année scolaire suivante aux thématiques du compostage et du jardin.

Nous avons reçu une nouvelle demande de subvention (subvention destinée aux acteurs du territoire d'un montant de 2 000 € maximum dans le cadre du PLPDMA prévue par une délibération du 30 janvier 2024) de l'association d'éducation à l'environnement La Grange aux paysages, pour la réalisation d'actions de prévention des déchets en 2025.

10 actions sont prévues à l'année, réparties sur deux projets :

- la sensibilisation de collégiens à la réduction du gaspillage alimentaire (8 séances),
- la sensibilisation d'adultes ayant des difficultés sociales à la réduction du gaspillage alimentaire (2 séances).

Principal objectif :

Réduction des aliments jetés des assiettes des collégiens et du gaspillage alimentaire ménager par les familles ayant des difficultés sociales et financières.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention à la Grange aux paysages dans le cadre de ce projet,

AUTORISE le Président à valider la demande de subvention définitive ainsi que les pièces nécessaires.

13- Bilan actions 2024/Nouvelle demande de subvention de l'association Les Piverts

Bilan 2024 des actions de l'association Les Piverts subventionnées :

- 1 atelier cosmétiques et 1 atelier tawashii au lycée de Bouxwiller,
- 3 ateliers de construction en récupération de palettes + 2 ateliers cosmétiques au collège d'Ingwiller,
- 3 ateliers grand public : fleurs recyclées, cyanotype et Creuse ta citrouille (sensibilisation sur la réduction du gaspillage alimentaire).

Nous avons reçu une nouvelle demande de subvention (subvention destinée aux acteurs du territoire d'un montant de 2 000 € maximum) de l'association d'éducation à l'environnement Les Piverts, pour la réalisation d'actions de prévention des déchets en 2025.

Les Piverts souhaitent réaliser 3 actions à destination du grand public :

- 1 atelier de valorisation des déchets alimentaires, recettes anti-gaspillage Creuse ta citrouille d'Halloween ;
- 1 atelier arts et nature, cyanotype, utilisation de matériaux naturels et de récupération pour créer artistiquement ;
- 1 atelier de réemploi des matériaux, fabrication de jardinières avec matériaux de récupération par exemple.

Ils prévoient par ailleurs de réaliser 7 animations à destination du public scolaire du territoire, afin de sensibiliser une ou plusieurs classes aux changements de pratiques nécessaires à la réduction des déchets. Les ateliers réalisés avec les élèves porteront sur les produits cosmétiques et ménagers, ainsi que sur les objets du quotidien. L'objectif est de sensibiliser les élèves à la salle de bain durable et au faire soi-même en général.

Les Piverts souhaitent demander une participation d'un montant faible de l'ordre de 3 ou 4 euros aux participants aux animations afin d'éviter les désistements récurrents. Le Trésor public nous a indiqué que cela ne pose pas de problème si les montants perçus sont indiqués dans le bilan et que le Comité directeur valide cette démarche.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention à l'association Les Piverts dans le cadre de ce projet,

AUTORISE le Président à valider la demande de subvention définitive ainsi que les pièces nécessaires.

14- Gratuité des composteurs pour les communes créant un jardin partagé

En vue d'encourager la diffusion du compostage sur le territoire dans le cadre du PLPDMA et de l'obligation du tri à la source des biodéchets, il est proposé d'accorder la gratuité pour les composteurs demandés par les communes dans le cadre de la création d'un jardin partagé ; dans la limite de 3 composteurs par commune.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la gratuité des composteurs pour les communes créant un jardin partagé.

Questions et informations diverses :

- **Présentation de la mise en œuvre de l'expérimentation FICHA :**

Intervention en visio-conférence du chargé de projet – Présentation de la société FICHA

Rappel de l'objet de l'expérimentation :

- mise en œuvre d'une nouvelle technologie d'identification des erreurs de tri sur le flux de collecte des emballages et papiers, faisant usage de l'Intelligence Artificielle,
- installation sur un des véhicules de collecte d'une caméra augmentée, capable d'identifier les erreurs de tri. Le véhicule parcourra à plusieurs reprises l'ensemble des circuits de collecte sur une période test de 6 mois,

- la mise à disposition d'une application, avec assistance d'un technicien analyste, pour analyser et restituer les données, identifier les secteurs, les bacs qui présentent des erreurs de tri conséquentes et récurrentes (rue par rue, pour chaque commune),
- la proposition d'actions correctives et d'information des usagers, par l'usage des outils de communication et des moyens humains à disposition du Smictom (courrier papier ou électronique, visite des ambassadeurs du tri, ...).

Présentation du rétroplanning de mise en œuvre de l'expérimentation : 1^{er} semestre 2025.

- Date du prochain CODIR

Mardi 18 février 2025 à 18h30 : approbation des comptes 2024, vote du budget primitif 2025.

Le Président,
Joseph CREMMEL



Le Secrétaire,
Daniel GÉRARD

